



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DELEGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE

N° 2022 DS/DPE 014 du 8 septembre 2022

ARRÊTÉ relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'autorisation délivrée conjointement par le Président du Conseil Départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.313-4,

CONSIDERANT que le Département fait face à l'augmentation significative du nombre de placements et, qu'au 31 aout 2022, vingt-sept enfants nécessitaient une réorientation, vingt-neuf placements n'étaient pas encore exécutés et trente-cinq enfants avaient besoin d'une prise en charge multiple,

CONSIDERANT sur le territoire mayennais l'absence d'établissement social et médico-social en capacité de répondre à ces besoins identifiés,

CONSIDERANT dès lors l'urgence de créer une structure d'accueil adaptée à la prise en charge de mineurs ayant des troubles multiples et bénéficiant d'une mesure en protection de l'enfance ainsi qu'une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R.313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projet des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental de la Mayenne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en ce qui concerne le champ de la protection de l'enfance et du handicap est fixé en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet du Conseil départemental : www.lamayenne.fr Rubrique le Département / Marchés publics et appels à projets et sur celui de l'ARS des Pays de la Loire : <http://pays-de-la-loire.ars.sante.fr>.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux et des lieux de vie peuvent faire leurs observations sur le présent calendrier auprès du Président du Conseil Départemental de la Mayenne ou du Directeur général de l'Agence régionale de Santé.

Le Président



Olivier RICHEFOU

Le Directeur général de l'ARS



Jean-Jacques COIPLLET

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220908-DS_DPE_014-AI
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 19 SEPTEMBRE 2022

INSERTION AU RAA N° 373 - SEPTEMBRE 2022

Annexe à l'arrêté n° 2022 DS/DPE 014 du 8 septembre 2022

Calendrier des appels à projets pour les établissements et services médico-sociaux intervenant au titre de l'aide sociale à l'enfance et relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental et du Directeur de l'Agence régionale de santé

Dans le cadre d'une redéfinition des besoins liés à la protection de l'enfance en vue de la délivrance début février 2023 des autorisations prévues par les articles L313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Etablissements ou services médico-sociaux	Type de prise en charge ou d'accompagnement	Mise en publicité
Etablissements relevant du I-12° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles	L'établissement, structure expérimentale de 12 places d'hébergement, permet l'accueil et l'accompagnement spécifique de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et bénéficiant d'une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) . Cet établissement social et médico-social accueillera les mineurs de manière pérenne, séquentielle ou pour des temps de répit.	Septembre 2022